



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2137**

commune (s) : Corbas

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire, d'une parcelle de terrain nu située impasse Jacques Prévert et appartenant à la commune de Corbas

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2137**

commune (s) : Corbas

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire, d'une parcelle de terrain nu située impasse Jacques Prévert et appartenant à la commune de Corbas**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

La commune de Corbas a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir le classement dans le domaine public de voirie communautaire, d'une partie de la parcelle cadastrée BT 74 sur laquelle est actuellement aménagé un parking et située au droit de l'entrée du groupe scolaire Jacques Prévert.

Le classement de cette emprise de 847 mètres carrés, (cf. plan annexé), permettrait d'assurer une continuité dans l'entretien des espaces publics puisque elle est située dans le prolongement direct de la partie de l'impasse Jacques Prévert appartenant déjà au domaine public de voirie communautaire.

La commune de Corbas s'est engagée à céder gratuitement à la Communauté urbaine le terrain constituant l'emprise du parking.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie communautaire.

L'emprise de la voie à classer fait partie d'un projet de grosses réparations qui sera pris en charge par la direction de la voirie dans son programme de proximité.

Ces travaux seront pris en charge intégralement par la Communauté urbaine car les comptages de véhicules réalisés du 22 au 28 janvier 2010 ont fait apparaître que cette voie supportait un trafic supérieur à 300 véhicules par jour.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par l'impasse Jacques Prévert, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, d'une surface de 847 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BT 74 et appartenant à la commune de Corbas, afin d'assurer une continuité dans l'entretien des espaces publics.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition,

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2011.

4° - Prononce le classement de la parcelle de terrain nu d'une surface de 847 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BT 74 dans le domaine public de voirie communautaire, qui prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.